



CONVENTION N°.....
DÉPÔT D'ARCHIVES PRIVÉES

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure représentée par son Président, M. Bernard LEROY, agissant au nom et pour le compte de la Communauté, en application de la décision du Président n°, en date du.....;

Ci-après dénommée le « Dépositaire »

D'une part,

Et

M/Mme....., demeurant

Ci-après dénommé le « Déposant »

D'autre part,

Préambule

Le déposant possède un ensemble de documents qu'il souhaite déposer auprès de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sous forme d'originaux, en vue d'être conservés au Pôle archives Seine-Eure, sis 11A rue Charles-Cros, 27400 Louviers.

Ces documents sont actuellement conservés

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les documents objet du dépôt.

Article 2 - Documents objet du dépôt.

Sont objet du dépôt les documents énumérés dans le bon de prise en charge annexé à la présente convention, à savoir un fonds d'archives relatif à....., dont un inventaire succinct est dressé en annexe 1 de la présente convention.

Après sélection, les documents n'ayant pas été retenus par la Communauté d'agglomération Seine-Eure seront énumérés dans un bon de restitution et restitués au déposant. Ce document sera soumis à la signature de toutes les parties.

Article 3 - Condition du dépôt.

Le dépôt s'effectue à titre gratuit.

Article 4 – Classement, inventaire et conservation.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais de tri, de classement, d'inventaire et de conservation matérielle des documents déposés.

A l'issue de ce classement, un inventaire décrivant les documents sera établi et remis au déposant.

Les archives seront conservées au Pôle archives Seine-Eure, sis 11A rue Charles-Cros, 27400 Louviers.

Article 5 - Accroissement du fonds.

Le déposant pourra déposer des documents supplémentaires. La présente convention sera alors modifiée par avenant dans les conditions prévues à l'article 11.

Article 6 - Consultation et emprunt des documents par le déposant.

Le déposant pourra à tout moment consulter les documents déposés et les emprunter en cas de nécessité, en établissant préalablement une demande qui sera suivie d'une fiche de prêt.

Article 7 - Dispositions communes aux documents déposés non soumis au droit d'auteur et aux documents déposés soumis au droit d'auteur.

Le fonds objet du dépôt peut être réutilisé par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et par tout tiers, dans les conditions définies ci-après. Le tiers s'entend de toute personne ou structure qui n'est pas partie à la convention. Est considéré comme un tiers tout partenaire public ou privé de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, toute association ou encore tout particulier.

- Communication en salle de lecture :

La communication des documents est soumise à l'autorisation écrite du déposant / est libre, sous réserve de respecter les délais de communicabilité prescrits par le code du patrimoine.

La reproduction des documents à la demande de tiers se fait selon les tarifs prévus en vigueur.

- Soumission de la réutilisation du fonds objet du dépôt à autorisation du déposant :

Toute réutilisation à but non commercial par un tiers est soumise à l'autorisation écrite du déposant / est libre.

Toute réutilisation commerciale par un tiers est soumise à l'autorisation écrite du déposant.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à mettre en lien le déposant et le tiers réutilisateur pour l'obtention de cette réutilisation commerciale. En l'absence de réponse de la part du déposant dans un délai de un mois, la Communauté d'agglomération est mandatée par ce dernier pour délivrer les autorisations.

Le déposant est informé que tout réutilisateur s'engage à mentionner, pour chaque document réutilisé, le lieu de conservation, le nom du déposant ainsi que la cote attribuée au document.

Toute réutilisation est libre une fois les documents tombés dans le domaine public.

L'ensemble de ces dispositions sont valables sur l'ensemble du territoire français.

Article 8 - Responsabilités de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

En cas de dommage, vol ou perte survenant aux documents, aucune indemnité ne sera réclamée par le déposant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à rappeler les obligations contenues dans la présente convention à tout réutilisateur, mais elle ne pourra être responsable en cas de réutilisation ou exploitation des documents donnés non conformes à la présente convention.

Article 9 – Dénonciation du contrat de dépôt.

Si le déposant estime nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration du fonds au lieu désigné par le déposant se fera aux frais du déposant, après remboursement des frais induits par le traitement intellectuel et matériel du dépôt (temps de travail, fournitures de conditionnement...).

Dans cette situation, le dépositaire fera exécuter aux frais du déposant une numérisation de tout ou partie des documents restitués.

Article 10 - Effet de la convention.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification.

Article 11 – Révision.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la signature du représentant de la collectivité et du déposant.

Article 12 - Règlement des litiges.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir. A défaut de solution amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent.

Article 13 – Annexes.

Les documents suivants sont annexés à la présente convention :

- inventaire succinct des documents objets du dépôt ;
- bon de prise en charge ;
- bon de restitution.

Fait en.....exemplaires à Louviers, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Eure

Le Déposant

ANNEXE 1 : INVENTAIRE SUCCINCT DES ARCHIVES

.....

Soit un ensemble de.....boîtes allant des années à, pour un volume de.....mètres linéaires.

ANNEXE 2 : BON DE PRISE EN CHARGE D'ARCHIVES :

Louviers, le.....

Je soussigné,....., déposant,
certifie avoir remis ce jour à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, dépositaire,
un fonds d'archives relatif à....., en application des termes et conditions fixées par la
convention de dépôt d'archives en date du.....

Le Déposant

Le Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Eure

ANNEXE 3 : BON DE RESTITUTION D'ARCHIVES :

Louviers, le

Je soussigné,, déposant,
certifie avoir reçu ce jour de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, dépositaire,
les archives listées ci-dessous, extraites du fonds d'archives relatif à, en application des
termes et conditions fixées par la convention de dépôt d'archives en date du

Le Déposant

Le Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Eure

Liste des archives restituées :

•